

Dirigeants d'entreprise : Prémunissez-vous contre les arnaques !

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Le phénomène des escroqueries dont sont victimes les chefs d'entreprise est en plein essor, au cours de ces dernières années : propositions d'insertion dans des annuaires professionnels, fausses factures au nom de certaines administrations ou institutions, contrats piégés, arnaques sur Internet...

Face à la montée en puissance de ce type de fraudes, il existe un certain nombre de mesures, permettant aux entreprises de lutter contre ces pratiques abusives.

L'escroquerie est, selon l'art. L 313-1 du Code pénal, punie de 5 ans d'emprisonnement et de 370 000 € d'amende.

Nous vous présentons donc les cas d'arnaques et d'escroqueries les plus courants et vous guidons quant à l'attitude à adopter, si vous êtes confrontés à ce type de phénomène.

► LES PRATIQUES ABUSIVES LES PLUS COURANTES

- ***Les propositions d'insertions dans les annuaires professionnels :***

Depuis plusieurs années, des sociétés (le plus souvent situées à l'étranger), proposent aux entreprises l'insertion de leurs coordonnées dans des annuaires électroniques ou traditionnels.

La rédaction très ambiguë de certaines sollicitations peut laisser croire qu'il s'agit d'une simple vérification d'adresse alors qu'il s'agit en réalité de commande ferme d'insertion dans un annuaire (souvent peu ou pas lisible et renouvelable automatiquement pour trois ans !).

Les montants facturés sur la base de ces contrats sont souvent exorbitants (souvent plus de 1000 € par an !).

Ces sociétés basées souvent à l'étranger n'hésitent pas à faire appel à des sociétés françaises de recouvrement, dans le but d'harcéler les chefs d'entreprise pour qu'ils cèdent et versent les sommes demandées.

Bon à savoir

Dans une telle hypothèse, la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population) qui remplace la DDCCRF (la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) conseille aux dirigeants d'entreprise de ne surtout pas répondre, de ne rien signer et de ne surtout pas payer !

Si vous êtes victimes de telles pratiques, nous vous recommandons de nous faire remonter l'information et de saisir dans les meilleurs délais la DDCSPP 39 (adresse : Immeuble l'Odyssée - 13 Rue Louis Rousseau - 39000 LONS LE SAUNIER - tél : 03 84 35 27 00) et votre organisation professionnelle, qui pourra ainsi alerter ses adhérents.

- **Les démarches par voie postale :**

De nouvelles pratiques visant à tromper les dirigeants apparaissent actuellement, telles que :

- ✓ L'envoi de fausses factures avec le logo d'administrations (impôts, trésor, justice, tribunal, greffes...) ou d'enseignes connues (grandes entreprises, pages jaunes, registre du commerce...) demandant de régler des transactions imaginaires.
- ✓ L'envoi de contrat de publication de marques sous forme de facture ou d'ordre de virement alors que le dépôt officiel se fait à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle).
- ✓ L'envoi de document vous faisant miroiter de nouveaux marchés (souvent à l'étranger) par des sociétés inconnues.
- ✓ Des propositions de ventes d'encarts publicitaires à des prix surévalués.
- ✓ La possibilité de gagner de grosses sommes d'argent à des jeux, après avoir versé des acomptes afin de récupérer le gain (notion juridique d'escroquerie à la fausse loterie).

Bon à savoir

En cas de doutes quant à la réalité du document reçu, ne signez rien sans en avoir vérifié au préalable la qualité déclarée de votre interlocuteur !

- **Les démarches par Internet :**

L'essor d'Internet a pour effet d'entraîner une inflation des arnaques professionnelles sur Internet.

Soyez donc extrêmement vigilant :

- ✓ En effectuant vos commandes sur des sites sécurisés, dont l'adresse commence par « *https* » et non par « *http* ».
- ✓ N'adressez jamais vos coordonnées bancaires à des courriers vous demandant de les communiquer.

Pour de plus amples renseignements n'hésitez pas à contacter le service juridique de votre Chambre CCI du Jura - 33, Place de la Comédie 39016 LONS LE SAUNIER
Tél. : 03.84.24.15.76 - Fax. : 03.84.24.54.62

*Bon à
savoir*

Pour les personnes ayant été victimes d'arnaques sur Internet, il existe un site Internet du Ministère de l'Intérieur (www.interent-signalement.gouv.fr), portail officiel de signalement des contenus et pratiques illicites sur Internet.

► INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE POUR SE DEFENDRE

Dans l'hypothèse où les sociétés (même celles situées à l'étranger) continuent leur harcèlement à l'égard des chefs d'entreprises, ces derniers seront parfois amenés à agir en justice contre ces structures malhonnêtes.

Il conviendra de saisir la justice après avoir porté plainte auprès de la DDCSPP (voir coordonnées page précédente).

En outre, vous pouvez contester, avec l'assistance d'un avocat, la validité du contrat que vous aurez signé devant les juridictions civiles, sur la base du fondement juridique tel que le consentement donné par erreur (art. 1109 du Code civil).

Il est également possible d'intenter une action en justice pour publicité mensongère (art. L. 121.1 du Code de la consommation). En effet, la jurisprudence (jugement de la Cour d'appel de Colmar du 2 novembre 2006) a jugé que la présentation de certains imprimés peut être assimilable à une publicité de nature à induire en erreur et donc donner lieu à des poursuites sur le plan pénal.

Afin d'éviter au dirigeant d'entreprise de se laisser piéger, par des pratiques visées précédemment, il lui est conseillé :

*Bon à
savoir*

- ***de lire avec attention les documents qui lui sont adressés, afin d'éviter de signer et de retourner ceux-ci sans connaître leur objet précis,***
- ***de se méfier des adresses d'entreprises situées à l'étranger,***
- ***ne pas se laisser intimider par les relances de certaines entreprises menaçantes,***
- ***de saisir la DDCSPP (de son département) d'une plainte pour donner une suite.***

Attention !

Du fait de l'augmentation constante des arnaques et escroqueries dont sont victimes les chefs d'entreprise, il est important de vous appuyer sur les conseils de professionnels avisés en la matière.

N'hésitez donc pas à consulter :

- **un avocat,**
- **la DDCSPP,**
- **votre organisation professionnelle,**
- **et/ou à demander conseil au Service Juridique de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura.**